

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille seize, le **15 décembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2016.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER.

Absent (s) et excusé (s) : David FRANCO, Malika MANCEAU (pouvoir à Gilles FORTE), Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Christelle FLOURY (pouvoir à Marc LABBE).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que madame Catherine POINT-PLUNIAN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales cette démission est définitive.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, la personne suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie madame POINT-PLUNIAN lors des élections municipales doit la remplacer.

Madame Aurélia BLANC, monsieur Jean-Marc MOREL, madame Béatrice KASZLUK-CHALVET, monsieur Jean MIELLET, madame Magalie CASSET, ayant renoncés à l'exercice de leur mandat

Monsieur Raynald PASQUIER est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Adoption à 17 voix pour et 3 contre (Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA) du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
01 – 15/12/2016**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget communal :

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement (- 28 000,00)</i> <i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (+28 000,00)</i> Compte 2802 amortissements frais liés documents d'urbanisme : + 10 000 Compte 28031 amortissements des frais d'études : + 18 000	
TOTAL : + 0,00	+ 0,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
<p><i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i> <i>(+ 34 402,00)</i></p> <p>Compte 7322 dotation de solidarité communautaire : + 34 402,00</p>	<p><i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> <i>(- 23 000,00)</i></p> <p>Compte 60621 combustibles : - 5 000,00 Compte 60633 fournitures de voirie : - 2 500,00 Compte 615221 bâtiments publics : - 10 000 Compte 615231 entretien réseaux : - 2 500,00 Compte 6156 maintenance : - 3 000,00</p> <p><i>Chapitre 012 Charges de personnel</i> <i>(+ 50 0000,00)</i></p> <p>Compte 6218 autre personnel extérieur : +25 0000,00 Compte 6455 cotisation assurance du personnel : + 25 0000,00</p> <p><i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :</i> <i>(+7 402,00)</i></p> <p>Compte 6531 Indemnités : + 2 402,00 Compte 6574 subventions aux associations : + 5 000,00</p> <p><i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i> <i>(- 28 000,00)</i></p> <p><i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> <i>(+ 28 000,00)</i></p> <p>Compte 6811 dotations aux amortissements : + 28 000</p>
TOTAL : + 34 402,00	+ 34 402,00

Le conseil adopte à 16 voix pour et 4 absentions (Daniel BOSA, Raynald PASQUIER, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY).

**OBJET : BUDGET ZA de Longifan – Décision modificative n° 1
02 – 15/12/2016**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget communal :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
	<i>Chapitre 011 Charges à caractère général (- 3 000,00)</i> Compte 6045 achats d'études prestations de services (terrains à aménager) : - 3 000,00
	<i>Chapitre 66 Charges financières (+3 000,00)</i> Compte 6611 intérêts réglés à l'échéance : + 3 000
TOTAL : + 0,00	+ 0,00

Le conseil adopte à 16 voix pour et 4 absentions (Daniel BOSA, Raynald PASQUIER, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY).

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A RESPECTER LA
PROGRAMMATION DES TRAVAUX RETENUE AU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
03 – 15/12/2016**

Monsieur Alain BERTRAND, Adjoint aux travaux, indique aux membres du Conseil Municipal que le SIVU d'assainissement de Montmélian, dont fait partie Chapareillan, a reçu de la DDT 73, en avril 2016, un courrier de non-conformité de son système de collecte en raison de la présence d'eaux claires parasites.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement le bureau d'études SAFEGE a finalisé en septembre 2016, pour le compte du SIVU et de ses communes membres, une mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Chapareillan doit réaliser un certain nombre d'opérations en vue de répondre aux exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Ce sont ainsi 1 588 700 € HT de travaux qui sont à mener à bien jusqu'en 2030 ; dont 233 700 € prévus pour 2016 et 114 000 € pour 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à respecter la programmation des travaux retenue et son échéancier actés dans le rapport de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

PRECISE que l'échéancier des travaux sera décalé d'un an : la 1^{ère} tranche de 233 700 € débutera en 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
04 – 15/12/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants.

Madame le Maire rappelle que le contrat passé avec la SAS SACPA pour la fourrière municipale n'a pas vocation à être utilisé dans le cadre de la gestion et de la régulation de la population de chats libres. Cette gestion incombe au Maire de la commune au titre de l'article L211-27 du code rural.

La capture et la stérilisation des chats libres, avant leur remise en liberté, présente un coût qui doit-être supporté par la commune. Dans ce cadre, la Fondation 30 millions d'amis propose d'accompagner la collectivité par le biais d'une participation financière à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION AU COS DU PERSONNEL COMMUNAL
05 – 15/12/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle que le conseil municipal alloue chaque année une subvention au comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal.

Traditionnellement la commune versait une subvention d'environ 1 800 €, représentant le double du montant des cotisations versées par le personnel.

La commune prenait également en charge l'animation du Noël des enfants du personnel à hauteur de 1 200 € environ.

Madame le Maire propose de ne verser qu'une subvention globale de 3 000 €.

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au COS du personnel communal une subvention d'un montant de 3 000 €

Le conseil adopte à 19 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA)

**OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE LAÏQUE – SORTIES PISCINE
06 – 15/12/2016**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle que le conseil municipal par délibération n° 08 en date du 09 juillet 2014 a décidé de prendre en charge les sorties piscine sur la base du coût de l'accès au bassin de St Vincent de Mercuze.

Il convient donc d'arrêter le montant de la subvention allouée, sachant que le montant facturé par la commune de St Vincent de Mercuze s'élève à 960,00 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 960,00 € à l'amicale laïque pour la réalisation des sorties piscine.

PRECISE que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 du budget communal.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : REMPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL
07 – 15/12/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie

- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CUI-CAE
 08 – 15/12/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, propose de créer un poste en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse, le portage des repas aux personnes âgées, et accessoirement l'entretien des locaux. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 70 % du smic brut sur 20 à 26 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse, le portage des repas aux

personnes âgées, et accessoirement l'entretien des locaux, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 7 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'État ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.
Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS
09 - 15/12/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus, liés à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Compte-tenu de la nomination d'un conseiller municipal délégué à la communication ;

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle en cumulant :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015 soit $43\% \times 3824,28 = 1\ 644,44$

- indemnité des adjoints, 16,5% de l'indice brut 1015 soit $16,5\% \times 3824,28 = 631,01$ et pour 6 adjoints 3 786,06

Total de l'enveloppe financière mensuelle : 5 430,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés accordant délégation à chacun des 6 adjoints,

Vu l'arrêté accordant délégation à un conseiller municipal,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2016 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : **43 %** de l'indice 1015 ;

Adjoints : **15,5 %** de l'indice brut 1015 ;

Conseiller municipal délégué : **6 %** de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et Adjoints au 1^{er} janvier 2017 (article L.2123-20-1 du CGCT) annexé à la délibération du 15 décembre 2016

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	VENTURINI-COCHET Martine	1 644,44 €	43 %
1 ^{er} adjoint	FORTE Gilles	592,76 €	15,5 %
2 ^{ème} adjoint	GIOANETTI Emmanuelle	592,76 €	15,5 %
3 ^{ème} adjoint	SOCQUET-CLERC Rolland	592,76 €	15,5 %
4 ^{ème} adjoint	ESTORY Nathalie	592,76 €	15,5 %
5 ^{ème} adjoint	BERTRAND Alain	592,76 €	15,5 %
6 ^{ème} adjoint	BLUMET Fabrice	592,76 €	15,5 %
Conseiller délégué	SEYSSEL Valérie	229,46 €	6%
Total mensuel		5 430,46 €	

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur Marc LABBE demande à Mme le Maire si un aménagement de sécurité est prévu aux abords du futur Intermarché.

Madame Venturini-Cochet lui indique qu'une demande a été formulée auprès du département pour l'aménagement d'un passage piéton, en cas d'accord la commune devra réaliser les travaux d'éclairage public.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Martine VENTURINI-COCHET	Gilles FORTE	Emmanuelle GIOANETTI	Roland SOCQUET-CLERC
Nathalie ESTORY	Alain BERTRAND	Fabrice BLUMET	

Conseillers municipaux :

René PORTAY	Bernadette LEMUT	Vincenzo SANZONE	Fabrice MARCEAU
Karine DIDIER	David FRANCO ABSENT	Fabien PANELI	Valérie SEYSSEL
Malika MANCEAU EXCUSEE	Virginie SERAPHIN ABSENTE	Gérard FERRAGATTI ABSENT	Marc LABBE
Daniel BOSA	Christelle FLOURY EXCUSEE	Christopher DUMAS	Raynald PASQUIER